

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2019-07 du 28 mars 2019 portant délégation de pouvoir à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930138S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision N 2013-17 du 29 juillet 2013 par laquelle le président de l'Établissement français du sang a nommé M. Michel Treins directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang;  
Vu les statuts de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH),

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Michel Treins, directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de représenter l'Établissement français du sang en tant que président de la CAIH pour le mandat et dans les conditions définies par ses statuts.

#### Article 2

Durant le temps de ce mandat de président de la CAIH, M. Michel Treins, directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, adressera au président de l'Établissement français du sang un bilan trimestriel des actions menées dans le cadre de ces fonctions.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 mars 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS